



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 10 1981



Distr.
GENERALE

A/36/759
7 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 135 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE CATASTROPHE NUCLEAIRE : DECLARATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MAKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. Le point intitulé "Prévention d'une catastrophe nucléaire : déclaration de l'Assemblée générale" a été ajouté à la liste des points du projet d'ordre du jour de la trente-sixième session à la suite de la demande figurant dans une lettre datée du 22 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/241).
2. A sa 28ème séance plénière, le 6 octobre 1981, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général combiné sur les points qui lui avaient été renvoyés et qui concernaient le désarmement, c'est-à-dire les points 39 à 56, 128 et 135. Le débat général sur ces points a eu lieu de la 3ème à la 26ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).
4. En ce qui concerne le point 135, la Première Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Lettre datée du 22 septembre 1981, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/241);
 - b) Lettre datée du 21 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/C.1/36/7).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.2 ET REV.1 ET 2

5. Le 3 novembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soumis un projet de résolution (A/C.1/36/L.2) ainsi conçu :

"L'Assemblée générale,

Rappelant que l'objectif principal de l'Organisation des Nations Unies, née dans le brasier de la deuxième guerre mondiale, a été, reste et sera de préserver les générations présentes et futures du fléau de la guerre,

Consciente que toutes les horreurs des guerres du passé et toutes les autres calamités que l'humanité a connues s'estomperaient en comparaison avec ce qu'implique l'emploi des armes nucléaires, qui peut détruire la civilisation humaine,

PROCLAME SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT AU NOM DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

1. Les Etats et hommes d'Etat qui emploient les premiers les armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité;
2. Il n'y aura jamais ni justification ni pardon pour les hommes d'Etat qui décideraient d'employer les premiers les armes nucléaires;
3. Toute doctrine qui admet la possibilité d'être le premier à employer des armes nucléaires et toute action qui pousse le monde à la catastrophe sont incompatibles avec les lois de la morale humaine et les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies;
4. Les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer entièrement le danger d'un conflit nucléaire. Par des efforts conjugués, il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires grâce à de franches discussions menées sur un pied d'égalité;
5. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité."

6. A la 35ème séance, le 19 novembre, l'Union des Républiques socialistes soviétiques a soumis des révisions au projet de résolution A/C.1/36/L.2. Selon ces révisions, un troisième et un quatrième alinéas qui étaient ainsi conçus, ont été ajoutés au préambule :

"Réaffirmant à nouveau que l'objectif universellement reconnu est d'éliminer entièrement la possibilité de l'emploi des armes nucléaires

/...

en mettant fin à leur production et en liquidant par la suite les stocks d'armes nucléaires et que, pour ce faire, la priorité dans les négociations sur le désarmement doit être donnée au désarmement nucléaire,

Convaincue qu'en tant que premières mesures dans cette voie l'emploi des armes nucléaires et la guerre nucléaire doivent être déclarés hors la loi".

L'Angola s'est ensuite porté coauteur du projet de résolution révisé (A/C.1/36/L.2/Rev.1).

7. A la 41^{ème} séance, le 24 novembre, le représentant du Mexique a proposé, et les auteurs ont accepté, un amendement oral au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution A/C.1/36/L.2/Rev.1, selon lequel on ajouterait à la fin de ce paragraphe les mots "et ayant pour objectif ultime l'élimination complète des armes nucléaires".

8. La Mongolie et la République démocratique allemande se sont ensuite portés également coauteurs du projet de résolution tel qu'il avait été modifié (A/C.1/36/L.2/Rev.2).

9. A sa 43^{ème} séance, le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.2/Rev.2, lors d'un vote enregistré par 67 voix contre 18, avec 37 abstentions (voir par. 10). Les résultats du vote ont été les suivants :

Ont voté pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Bahreïn, Bénin, Bhoutan, Bulgarie, Burundi, Cap-Vert, Chypre, Cuba, Equateur, Ethiopie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Koweït, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie.

Ont voté contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Islande, Israël, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Turquie.

/...

Se sont abstenus : Argentine, Autriche, Bahamas, Birmanie, Bolivie, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Egypte, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Honduras, Irlande, Kampuchea démocratique, Kenya, Lesotho, Malaisie, Maroc, Niger, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Zaïre, Zambie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

10. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

/...

Déclaration sur la prévention d'une catastrophe nucléaire

L'Assemblée générale,

Rappelant que la tâche principale de l'Organisation des Nations Unies, née dans le brasier de la deuxième guerre mondiale, a été, est et sera de préserver les générations actuelles et futures du fléau de la guerre,

Reconnaissant que toutes les horreurs des guerres du passé et toutes les autres calamités que l'humanité a connues paraîtraient moindres au regard de ce qu'implique l'emploi des armes nucléaires, qui peuvent détruire la civilisation sur Terre,

Réaffirmant que l'objectif universellement reconnu est d'éliminer entièrement la possibilité de l'emploi des armes nucléaires en mettant fin à leur production et en liquidant par la suite les stocks d'armes nucléaires et que, pour ce faire, la priorité dans les négociations sur le désarmement doit être donnée au désarmement nucléaire,

Convaincue qu'en tant que première mesure dans cette voie, l'emploi des armes nucléaires et la guerre nucléaire doivent être déclarés hors-la-loi,

PROCLAME SOLENNELLEMENT CE QUI SUIT AU NOM DES ETATS MEMBRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

1. Les Etats et hommes d'Etat qui emploient les premiers des armes nucléaires commettent le crime le plus grave contre l'humanité.
2. Il n'y aura jamais ni justification ni pardon pour les hommes d'Etat qui décideraient d'employer les premiers des armes nucléaires.
3. Toute doctrine qui admet la possibilité que l'on prenne l'initiative d'employer des armes nucléaires et toute action qui pousse le monde à la catastrophe sont incompatibles avec les lois de la morale humaine et les nobles idéaux de l'Organisation des Nations Unies.
4. Les dirigeants d'Etats dotés d'armes nucléaires ont le devoir suprême et l'obligation directe d'agir de manière à éliminer le danger d'un conflit nucléaire. Par des efforts conjugués, il faut arrêter et inverser la course aux armements nucléaires grâce à de franches discussions menées sur un pied d'égalité et ayant pour objectif ultime l'élimination complète des armes nucléaires.
5. L'énergie nucléaire ne doit être utilisée qu'à des fins pacifiques pour le bien de l'humanité.
